



**ASPECTS ÉTHIQUES DE LA RECHERCHE
PROJETS DE RECHERCHE DES ÉTUDIANTS AUX CYCLES SUPÉRIEURS**

**DOCUMENT D'INFORMATION À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS
DE LA FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES**

Document disponible sur le <http://www.fas.umontreal.ca/recherche/ethique/index.html>

**Comité d'éthique de la recherche
de la Faculté des arts et des sciences (CÉRFAS)
Université de Montréal**

Novembre 2006

AVANT-PROPOS

- Au mois d'août 1998, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherches médicales du Canada (CRM) et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) ont adopté *l'Énoncé de politique des trois conseils sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* qui est devenu la norme en matière d'éthique pour toutes les universités canadiennes. Vous pouvez consulter ce document sur le site <http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/>
- Au Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux a adopté le *Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique*, lequel est venu préciser les procédures d'éthique pour l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux. Ce document est disponible à l'adresse Web : http://ethique.msss.gouv.qc.ca/site/fr_pam.phtml
- L'Université de Montréal a la responsabilité de veiller à ce que le respect des personnes tel que formulé en droit et en éthique de la recherche soit assuré dans les recherches et expériences portant sur des êtres humains. En conformité avec *l'Énoncé de politique des trois conseils sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains*, elle a revu en 2004 l'ensemble de ses procédures d'évaluation éthique, tant pour les professeurs et les chercheurs que pour les étudiants. La *Politique sur la recherche avec des êtres humains* de l'Université peut être consultée sur le site <http://www.recherche.umontreal.ca/ethique-de-la-recherche/les-politiques-et-procedures/les-politiques-en-vigueur-a-luniversite/>
- Sous l'autorité du Comité universitaire d'éthique de la recherche (CUÉR) de l'Université de Montréal, quatre comités d'éthique sectoriels sont mandatés pour étudier, au chapitre de leur conformité éthique, les projets de recherche des professeurs et des étudiants :
 - Comité d'éthique de la recherche de la Faculté de médecine (CÉR FM)
 - Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences (CÉR FAS)
 - Comité d'éthique de la recherche des sciences de la santé (facultés de Kinésiologie, Médecine dentaire, Optométrie, Pharmacie et Sciences infirmières) (CÉR SS)
 - Comité plurifacultaire d'éthique de la recherche (facultés de l'Aménagement, Droit, Musique, Sciences de l'éducation, Théologie et sciences des religions) (CPÉR).
- Si votre directeur de recherche est rattaché à la Faculté des arts et des sciences, votre demande doit être soumise au Comité d'éthique de la recherche de cette faculté.

*Le présent document explique les procédures à suivre pour **obtenir un certificat d'éthique**.*

*Nous vous recommandons de **consulter votre directeur de recherche** lors de la préparation de votre demande.*

*Si vous désirez de plus amples informations sur les **procédures à suivre**, vous pouvez **communiquer avec la technicienne en gestion des dossiers étudiants** de votre département.*

*Si vous désirez obtenir un **avis sur un aspect éthique de votre projet de recherche**, vous pouvez **communiquer avec madame Katia Maliantovitch**, coordonnatrice en éthique de la recherche, au Vice-décanat à la recherche de la Faculté des arts et des sciences au numéro de téléphone*

514-343-7338, à l'adresse courriel katia.maliantovitch@umontreal.ca ou au numéro de téléphone général du Vice-décanat à la recherche 514-343-7935.

I. DEVEZ-VOUS DEMANDER UN CERTIFICAT D'ÉTHIQUE?

Tout projet de recherche, subventionné ou non, mené par un professeur ou par un étudiant, doit être évalué au plan de l'éthique lorsque ce projet implique un recours à des sujets humains.

La notion de « recours à des sujets humains » couvre un champ très large : en plus des expérimentations proprement dites, elle recouvre les entrevues, les sondages, l'administration de questionnaires, l'observation de personnes ou de communautés, la consultation de renseignements personnels, de documents et d'archives privés, les analyses secondaires sur des données déjà recueillies, etc

En voici quelques exemples :

- interviewer des parents sur le développement de leur enfant;
- rencontrer des dirigeants d'entreprise au sujet de leurs pratiques de gestion;
- observer les pratiques culturelles d'une communauté;
- prendre connaissance des documents internes d'une organisation;
- effectuer une étude à partir de la base de données de Santé Québec;
- envoyer un questionnaire par la poste aux employés d'une entreprise;
- rencontrer les clients d'un organisme social;
- interviewer des artistes sur l'évolution de leurs œuvres;
- dépouiller les archives privées d'un écrivain;
- rencontrer des groupes d'enfants pour étudier leurs habitudes de lecture;
- évaluer par imagerie cérébrale certaines caractéristiques neuropsychologiques;
- observer des enfants en apprentissage de logiciels;
- effectuer des analyses microbiologiques de tissus humains

Par contre, vous n'avez pas à demander un certificat d'éthique si vous utilisez uniquement des renseignements reconnus de **nature publique**. Mentionnons à titre d'exemples les articles de revues scientifiques et autres, l'analyse d'émissions télévisées, des politiques officielles, des lois et des règlements, l'utilisation de bases de données disponibles à tous par Internet, etc.

De même, vous n'avez pas à demander un certificat d'éthique pour une recherche ayant trait à un artiste ou à une personnalité publique, reposant uniquement sur des informations, des documents, des œuvres, des représentations, du matériel d'archives, des entrevues avec des tiers ou des dossiers **publiquement disponibles**. Votre projet devra être évalué par le comité d'éthique si des personnes (par exemple l'artiste, des collaborateurs, des membres de sa famille) doivent être approchées directement, soit pour des entrevues, soit pour obtenir une autorisation d'accès à des documents privés.

Par ailleurs, le comité d'éthique n'est pas mandaté pour s'assurer du respect des dispositions légales relatives au respect des droits d'auteur et à la propriété intellectuelle quant aux œuvres

publiées ou inédites; si vous avez l'intention de reproduire des parties d'œuvres dans votre mémoire ou votre thèse, nous vous recommandons d'en discuter avec votre directeur de recherche.

Il est important de souligner que le certificat d'éthique demeure requis même si la recherche se déroule dans un autre pays que le Canada.

Dans certains cas, le projet de recherche de l'étudiant s'inscrit **complètement** au sein d'un projet de son directeur de recherche. Le cas échéant, le certificat d'éthique délivré pour le projet de recherche du professeur sera suffisant et couvrira également le projet de recherche de l'étudiant. Cependant, si votre projet s'inscrit dans le cadre du projet de recherche de votre directeur (ou d'un autre professeur) mais que des nouveaux éléments s'y ajoutent (ex : entrevues de sujets non prévues au projet du professeur), vous devez obtenir un certificat d'éthique.

Votre directeur de recherche pourra vous conseiller si vous hésitez quant à la nécessité de demander un certificat d'éthique.

II. À QUEL MOMENT DEVEZ-VOUS DEMANDER UN CERTIFICAT D'ÉTHIQUE?

Dans tous les cas, le certificat d'éthique doit être obtenu avant de procéder à la collecte de données ou à l'expérimentation.

Il est dès lors important que vous prévoyiez faire cette demande **au moins 8 semaines avant de débiter votre collecte de données** auprès de sujets humains. L'absence d'un certificat d'éthique ne vous empêche pas de préparer votre projet, de rassembler et d'analyser la littérature scientifique, d'établir des contacts pour organiser votre recherche, mais vous ne pouvez pas passer à la phase de « terrain », de la collecte de données ou de l'expérimentation proprement dite.

Le certificat d'éthique sera requis lors de l'enregistrement du sujet de recherche à la Faculté des études supérieures, ou dans les mois suivant cet enregistrement.

III. OÙ FAIRE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'ÉTHIQUE?

Vous devez remettre votre demande de certificat d'éthique à la technicienne en gestion des dossiers étudiants de votre département ou école.

Les étudiants de programmes multidisciplinaires (par exemple le programme de sciences humaines appliquées) doivent transmettre leur demande à la technicienne en gestion des dossiers étudiants du département auquel est rattaché leur directeur de recherche.

Cependant, si votre expérimentation doit se dérouler dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux comme un centre hospitalier, il est fort probable que celui-ci exige un certificat d'éthique délivré par son propre comité d'éthique. Si l'établissement est affilié à l'Université de Montréal (vous trouverez la liste complète des établissements affiliés à l'adresse <http://www.umontreal.ca/repertoires/affilies.html>), son certificat d'éthique sera suffisant si l'ensemble de votre recherche doit se dérouler dans cet établissement; dans un tel cas, vous

devrez simplement fournir une copie de ce certificat d'éthique à la technicienne en gestion des dossiers étudiants de votre département. Autrement, vous devrez déposer auprès d'elle une demande de certificat d'éthique.

IV. PROCÉDURES À SUIVRE

ÉTAPE I. PRÉPARATION DE LA DEMANDE

1. ENREGISTREMENT DU SUJET DE RECHERCHE À LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Dans le cadre de vos études de maîtrise ou de doctorat, vous devez enregistrer votre sujet de recherche auprès de la Faculté des études supérieures.

Sur le formulaire d'enregistrement, il y a une section réservée aux considérations éthiques. Vous devez cocher une des cases suivantes :

Aucun recours à des êtres humains

Si vous cochez cette case, c'est que votre projet ne comporte aucun recours à des sujets humains selon la définition indiquée précédemment. Dans un tel cas, vous n'avez pas à joindre un certificat d'éthique.

Certificat d'éthique ci-joint

Vous devez alors joindre copie du certificat d'éthique. Il peut s'agir :

- du certificat d'éthique délivré par le Comité d'éthique de la recherche de la FAS, si vous l'avez déjà obtenu;
- du certificat délivré par l'établissement ou le centre hospitalier (affilié à l'Université) où se déroulera votre recherche;
- du certificat d'éthique délivré pour le projet de recherche de votre directeur de recherche et dont **votre propre projet de recherche fait entièrement partie.**

Certificat d'éthique à venir

Vous devez déposer une demande de certificat d'éthique à la technicienne en gestion des dossiers étudiants de votre département.

2. PRÉPARATION DES DOCUMENTS

Vous devez déposer à la technicienne en gestion des dossiers étudiants de votre département, école ou programme, les trois documents suivants en **quatre (4) exemplaires**:

1) Questionnaire d'évaluation éthique

[Le questionnaire d'évaluation éthique](#) est disponible sur le site de la Faculté des arts et des sciences.

Vous pouvez le remplir directement à l'écran et l'imprimer.

2) Description du projet

Vous devez joindre au questionnaire **la description de votre projet de recherche**. Ce document doit comprendre une description détaillée des **objectifs** et de la **méthodologie**; la revue de la littérature scientifique (contexte théorique) n'est pas exigée. Si des renseignements manquent à votre projet déjà écrit à d'autres fins, vous pouvez ajouter des pages additionnelles pour donner les informations requises. Nous vous recommandons de vérifier votre texte avec votre directeur de recherche.

Veillez vous assurer que ce document comprend :

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- le nom de l'étudiant
- le nom du directeur de recherche
- le département/la faculté
- le titre du projet

OBJECTIFS :

- les objectifs généraux du projet
- les objectifs spécifiques du projet

MÉTHODOLOGIE :

- les activités auxquelles seront soumis les sujets
- la procédure de recrutement des sujets ou d'accès aux données
- le nombre (taille de l'échantillon) et les caractéristiques des sujets participants
- les formes de collecte de données aux différentes étapes du projet (format papier, enregistrements audio, vidéo, informatique, etc.)
- les mesures prises pour assurer la confidentialité des données aux différentes étapes

3) Formulaire de consentement

IMPORTANT

Votre formulaire de consentement doit être rédigé selon les consignes présentées au document « **Informations relatives aux formulaires de consentement** ». Ce document est disponible sur le site <http://www.fas.umontreal.ca/recherche/ethique/index.html>

Ce formulaire est particulièrement important. En effet, il est essentiel de par les dispositions du Code civil et des codes d'éthique d'obtenir le consentement libre et éclairé des participants à une recherche. Il importe donc que le chercheur rédige, dans un langage accessible à tous, un document d'information destiné aux participants sur lequel sont consignées les informations relatives à la recherche et qui comporte les signatures de la personne responsable de la recherche et du participant. Le formulaire de consentement est requis même lorsque les participants n'encourent aucun risque particulier en prenant part au projet. Le but de ce document est d'informer les sujets potentiels de tous les aspects de la recherche et de leur participation éventuelle et de « sceller » en quelque sorte l'entente entre chercheur et participant.

Règle générale, un consentement écrit est exigé. Lorsque le consentement écrit ne peut être utilisé pour des raisons culturelles ou en raison de situations particulières (analphabétisme, risque pour les participants, etc.), l'utilisation du consentement verbal doit être justifiée et un synopsis (le verbatim) des informations qui seront données aux sujets afin d'obtenir leur consentement doit être fourni. Ce synopsis doit contenir les mêmes éléments d'information qu'un formulaire de consentement écrit, sauf évidemment la signature. Il faut aussi documenter le plus précisément possible le processus d'obtention du consentement (par exemple en notant la date de l'obtention du consentement des sujets et le moyen utilisé : téléphone, rencontre, etc.).

Une fois ces trois documents terminés, vous les déposez en quatre (4) exemplaires à la technicienne en gestion des dossiers étudiants des cycles supérieurs de votre département, école ou programme.

ÉTAPE II. ÉVALUATION DE LA DEMANDE

La technicienne en gestion des dossiers étudiants soumettra votre demande de certificat d'éthique a) au Comité d'évaluation accélérée ou b) au Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences qui l'étudiera en réunion plénière si les participants sont des mineurs ou des majeurs inaptes ou si le projet l'exige : méthodologie ou risques particuliers, sujets vulnérables, etc.

Le comité qui étudie votre demande peut prendre l'une des décisions suivantes :

- **ACCEPTÉ** : le certificat d'éthique est délivré.
- **ACCEPTÉ AVEC CONDITIONS**: le certificat d'éthique est délivré, dès que vous avez donné suite aux demandes du comité, en consultation avec votre directeur de recherche.
- **DÉCISION EN ATTENTE** : vous serez informé des informations supplémentaires ou des conditions particulières demandées par le comité après une première étude de votre demande. Le comité étudiera de nouveau votre demande et rendra sa décision.
- **REFUS** : avant de communiquer cette décision, le chercheur est informé des motifs d'un éventuel refus et peut répondre aux arguments du comité. Si toutefois le comité estime qu'un projet ne respecte toujours pas un des aspects essentiels des exigences éthiques et se voit dans l'obligation de refuser de délivrer le certificat, le chercheur peut faire appel devant le Comité universitaire d'éthique de la recherche de l'Université.

ÉTAPE III. DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'ÉTHIQUE

Le certificat est transmis à la technicienne en gestion des dossiers étudiants de votre département, école ou programme, qui vous en remet une copie. Vous pouvez, dès lors, procéder à la collecte des données. Une copie du certificat d'éthique est conservée à votre dossier au département et l'original est transmis à la Faculté des études supérieures.